

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 948 (Rect)

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 11

Après la première occurrence du mot :

« intercommunale »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« mentionnée au VII du présent article. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La composition de la commission régionale est prévue au VII du même article.